

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2015

**DEUXIÈME DIVIDENDE NUMÉRIQUE ET MODERNISATION TÉLÉVISION NUMÉRIQUE
TERRESTRE - (N° 2877)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
M. Riester et M. Kert

ARTICLE 4

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* A À la première phrase du deuxième alinéa du III, après le mot : « prioritaires » , sont insérés les mots : « que sont la sauvegarde du pluralisme des courants d'expression socio-culturels, la diversité des opérateurs et la nécessité d'éviter les abus de position dominante ainsi que les pratiques entravant le libre exercice de la concurrence, » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de l'examen de la proposition de loi en commission des Affaires culturelles, un amendement a été adopté visant à modifier l'obligation faite au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel de favoriser prioritairement la présence de « nouveaux entrants » lorsqu'il doit délivrer des autorisations de chaînes TNT.

Cette disposition doit cependant être absolument complétée dans sa rédaction sous peine d'être inefficace.

En effet l'article 30-1 de loi du 30 septembre 1986 relatif aux conditions d'octroi des chaînes de la TNT, renvoie également à des impératifs prioritaires définis à l'article 29 de cette même loi ; et notamment la « diversification des opérateurs ».

La commission n'a pas souhaité modifier cet article, arguant qu'il vise également les appels à candidatures relatifs aux radios numériques terrestres. Afin de contourner ce problème, cet amendement vise à :

-dupliquer les impératifs prioritaires du CSA lors des appels à candidatures (pluralisme des courants d'expression, etc.) définis à l'article 29, au sein de l'article 30-1 ;

-parmi les impératifs prioritaires définis par la loi, remplacer le mot "diversification" par "diversité", qui n'implique plus un élargissement permanent du nombre d'opérateurs.

Cette proposition a le double avantage de mettre en œuvre de façon effective la disposition adoptée en commission, tout en ne l'appliquant qu'au seul secteur audiovisuel.